



27 mai 2013

**Grille de carrière des agents de catégorie C
administratifs et techniques ...**

Une proposition de revalorisation très insuffisante

Comme prévu dans le cadre du calendrier de l'agenda social, s'est tenue mardi 21 mai, la première réunion concernant la « carrière C ».

Comme prévu également, le but de cette première rencontre était de nous présenter les « mesures d'urgence applicable au 1^{er} janvier 2014 » envisagées par le gouvernement pour les agents de catégorie C, sans préjuger du cycle de concertations et négociations qui débutera vers octobre pour l'ensemble des catégories C, B et A.

Le document de travail fourni pour cette première rencontre était plus que synthétique :

- un corps de catégorie C **toujours composé de quatre grades**,
- un bornage indiciaire, **de début des échelles de rémunération 3, 4 et 5, abondé de 7 points d'indice**,
- un bornage indiciaire **de fin d'échelle 3 abondé de 8 points et de 7 points pour l'échelle 4 seulement**.

Rien pour le bornage de fin d'échelle 5, rien (ni pour le début, ni pour la fin) pour l'échelle de rémunération 6, aucun détail à l'intérieur de tous ces bornages (par échelon), aucun détail sur les abondements envisagés pour la catégorie B.

<i>Echelle</i>	<i>Actuellement Indice majoré début de grade</i>	<i>Proposition Indice majoré début de grade</i>	<i>Gain indiciaire (en point)</i>	<i>Actuellement Indice majoré fin de grade</i>	<i>Proposition Indice majoré fin de grade</i>	<i>Gain indiciaire (en point)</i>
Echelle 3	309	316	7 points	355	363	8 points
Echelle 4	310	317	7 points	369	376	7 points
Echelle 5	311	318	7 points	392	392	-
Echelle 6	325	325	-	430	430	-

NB : 7 points d'indice = 32,41 euros bruts 8 points d'indice = 37,05 euros bruts

Même s'il s'agit de répondre à des mesures d'urgence faites pour arrêter la spirale infernale que constitue la « course au SMIC » et le défaut de revalorisation de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010, il est évident pour SOLIDAIRES Fonction Publique, que l'attribution de 7 ou 8 points d'indices, pour l'année 2014, est nettement insuffisant ...

Pas plus acceptable, le fait de conserver une structure du corps à quatre grades ... qui constitue, compte tenu de la multiplication des tableaux d'avancement, un véritable frein à la linéarité de la carrière C.

Pour SOLIDAIRES Fonction Publique, le compte n'y est pas ! Encore une fois, nous avons pu constater que le gouvernement ne disposait pas de marges de manœuvre lui permettant de répondre significativement à l'ensemble des revendications des agents de la Fonction publique.

A qui la faute ? Faut-il le répéter, le gouvernement par ses choix budgétaires et politiques de la fin de l'année 2012 (signature du pacte budgétaire européen, budget de Loi de Finances 2013 contraint, absence de politique fiscale d'ampleur ...), s'est volontairement privé des moyens qui lui auraient permis de mener une politique sociale ambitieuse.

SOLIDAIRES Fonction Publique revendique pour la catégorie C

- un corps d'agent administratif et un corps d'agent technique composés chacun de deux grades maximum (suppression des échelles 3, 4, voire 5), sans allongement de la durée de carrière
- un classement des agents recrutés sans concours, dans un nouvel échelon de pied de grade dans l'échelle de recrutement, avec une titularisation au bout d'un an
- un début de carrière C se situant à l'indice 368 (1,20 % du SMIC soit 1700 euros)

En corolaire, le début de carrière B doit se situer à l'indice 420 (1,40 % du SMIC soit 1 945 euros).

Dans l'attente d'une seconde augmentation des traitements au 1^{er} janvier 2015 (hausse uniforme pour l'ensemble des échelons de la catégorie C), d'une renégociation globale de la grille (C-B et A), SOLIDAIRES Fonction Publique ne peut se satisfaire de la revalorisation proposée.

Lors de la prochaine réunion, qui devrait se tenir rapidement, une fiche technique « détaillée » de la copie à revoir devrait nous être remise... donc, « affaire à suivre » !